BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 15 octobre 2014 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration)

NOR: INTV1421735S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;

Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);

Vu la décision du 31 décembre 2013 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1er

Délégation est donnée à M. Philippe Cognié, directeur territorial à Saint-Denis de La Réunion et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Félicien Péano, adjoint, et Mme Alexandra Joka Tomic, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant:

- 1. Aux missions dévolues à la direction de Saint-Denis de La Réunion telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée;
 - 2. À la gestion de la direction de Saint-Denis de La Réunion, notamment:
 - à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction de Saint-Denis de La Réunion, dans la limite des crédits alloués;
 - au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement);
 - aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

La décision du 1^{er} novembre 2012 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration) est abrogée (NOR: INTV1239280S).

Article 3

La présente décision prend effet au 1er novembre 2014.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 octobre 2014.

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, Y. IMBERT